

HONORAIRES VENTES / Transaction Bien Immobilier – Barème à compter du 1 août 2024

« Ces honoraires sont à la charge du **vendeur**, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation du bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, la mention en est faite dans l'annonce. Les honoraires d'agences sont exigibles le jour de la signature de l'acte authentique . Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017). »

APPARTEMENT - MAISON

Prix de vente	Honoraires TTC
Minimum	9 500€
De 110 000€ à 150 000€	8%
De 150 001€ à 300 000€	7%
De 300 001€ à 800 000€	6%
De 800 001€ à 2 000 000€	5%
De 2 000 001€ à 5 000 000€	4,5%
Au-delà de 5 000 000€	Sur demande

TERRAIN

Prix de vente	Honoraires TTC
Minimum	9 500€
De 95 000 € à 150 000 €	10%
De 150 001 € à 300 000 €	9%
De 300 001 € à 500 000 €	8%
De 500 001 à 800 000 €	7%
De 800 001 à 2 000 000 €	6,5%
De 2 000 000€ à 5 000 000€	6%
Au-delà de 5 000 000€	Sur demande

Estimation d'un bien : 250€ TTC (estimation offerte dans le cadre de la signature d'un mandat exclusif)

HONORAIRES VENTES / Professionnels et Commerciaux – Barème à compter du 1 août 2024

« Ces honoraires sont à la charge du **vendeur**, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation du bien. Les honoraires d'agences sont exigibles le jour de la signature de l'acte authentique »

MURS COMMERCIAUX - LOCAUX PROFESSIONNELS – LOCAUX INDUSTRIELS

Prix de vente	Honoraires TTC
Minimum	9 500€
De 95 000 € à 150 000 €	10%
De 150 001 € à 300 000 €	9%
De 300 001 € à 500 000 €	8,5%
De 500 001 à 800 000 €	8%
De 800 001 à 2 000 000 €	7%
De 2 000 000€ à 5 000 000€	6%
Au-delà de 5 000 000€	Sur demande

FONDS DE COMMERCE

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC (en % du montant TTC de la cession)
Minimum	8 000€	9 600€
De 100 000€ à 500 000€	8,33%	10%
De 500 001€ à 1 000 000€	6,67%	8%

DROIT AU BAIL OU DROIT D'ENTREE

	Honoraires HT	Honoraires TTC (en % du montant TTC de la cession)
Selon prix de vente	10% HT (Avec un minimum de 8 000€ HT)	12% TTC
OU Selon loyer de référence de la première triennale. TVA au taux en vigueur en sus.	9% HT	10,8% TTC

Estimation d'un bien professionnel ou commercial: 450€ TTC

HONORAIRES LOCATION – Barème à compter du 1 août 2024

	Description	Honoraires TTC (par M2 habitable)
Habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 89, Art.5)	Honoraires à la charge du bailleur : Frais afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail, à la négociation et l'entremise.	1 mois de loyer charges comprises avec un forfait minimum de 15€/m2 (-20% si l'agence ne rédige pas le bail)
	Honoraires à la charge du locataire : Frais afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier (et éventuellement à la rédaction du bail sans surcoût pour le locataire)	7,25€/m2 (+ 3€ TTC/M2 pour l'état des lieux d'entrée)
	Frais d'établissement d'un état des lieux seul sans location	300€ TTC à la charge du propriétaire

	Honoraires HT	Honoraires TTC
Locaux commerciaux et professionnel Terrains (répartition 50/50 entre le locataire et le propriétaire sauf mention contraire)	10%HT du loyer HC TTC triennales	12%TTC du loyer HC TTC triennales
Bien non soumis à la loi du 06/07/1989 : Garage, parking, bail code civil ou meublé	Honoraires à la charge du locataire : Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée : 5% HT du loyer annuel hors charges TTC Honoraires à la charge du propriétaire : Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée : 5% HT du loyer annuel hors charges TTC	Honoraires à la charge du locataire : Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée : 6% TTC du loyer annuel hors charges TTC Honoraires à la charge du locataire : Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée : 6% TTC du loyer annuel hors charges TTC

CAS PARTICULIER : MANDAT DE RECHERCHE – Barème à compter du 1 août 2024

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur sera débiteur à l'égard de notre agence de frais compris entre 2% et 10 % du prix du bien avec un minimum de facturation de 9 500 € TTC.
- Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat : Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.